

# Mission sécurité défense de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



DR  EE

---

Pascal HERITIER  
Catherine CHOLLET  
2 octobre 2018



# Mission sécurité défense DRIEE

- Rappel sur l'organisation et les missions du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) dans le domaine de la gestion de crise.
- Organisation à l'échelon régional : rôle de la mission sécurité défense de la DRIEE.
- Quelle action concertée entre les exploitants et les services de l'État contre la malveillance ?



# Echelon national de gestion de crise

- Pour répondre aux crises majeures, **chaque ministère est responsable** sous l'autorité du 1<sup>er</sup> Ministre de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité incombant au département dont il a la charge (article L1141-1 du code de la Défense)
- Domaines du MTES ( L1142-9 code défense) :
  - Risques naturels et technologiques
  - Transports  
Production et de l'approvisionnement énergétique ainsi que des infrastructures
  - Satisfaction des besoins de la défense et de la sécurité nationale
  - Continuité de service.

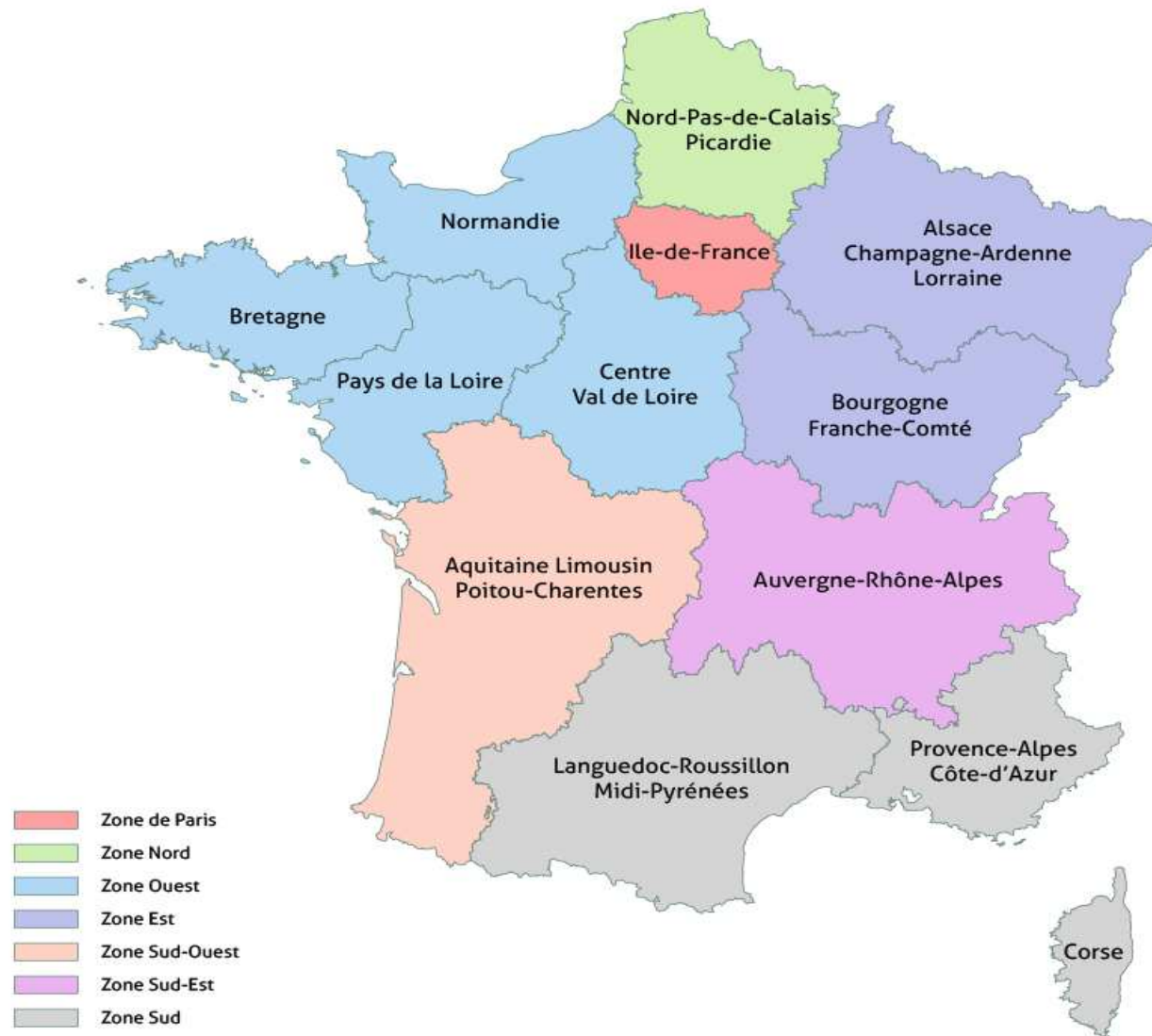


# Le service de défense, de sécurité et intelligence économique (SDSIE) du MTES

- Au MTES, HFDS = SG assisté par un service, le SDSIE.
- Missions du SDSIE :
  - la veille opérationnelle et l'alerte (CMVOA=centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte)
  - la planification et la gestion de crise (y compris contre terrorisme)
  - la sécurité nucléaire
  - l'intelligence économique
  - la protection du secret et de l'information (habilitation défense et SSI)



# Zones de défense



# Echelon régional de gestion de crise

- Dans chaque zone de Défense, un délégué ministériel de zone représente le MTES.
- C'est le DREAL de la région où est basé la zone Défense.
- Le Délégué ministériel de zone est assisté dans ses fonctions par un adjoint sécurité défense (qui est le plus souvent un directeur adjoint).



# Et en Ile de France ?

- Zone défense = la Région
- Equivalent de la DREAL en Ile-de-France = DRIEA + DRIEE + DRIHL
- Les 3 directeurs DRIEA, DRIHL et DRIEE = DMZ du MTES chacun dans les domaines qui les concernent
- DMZ de la DRIEE = Jérôme GOELLNER
- ASD de la DRIEE = Pascal HERITIER

# Et en Ile de France ?

- Domaines de chaque DRI :
  - Transport et circulation : DRIEA
  - Hébergement d'urgence : DRIHL
  - Risques naturels et technologiques, énergie, qualité de l'air et gestion de l'eau : DRIEE
- En cas de crise majeure l'interdépendance entre les différents domaines nécessite une coordination entre DRI.



# Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Mise en œuvre des politiques portées par le ministère dans le domaine de la préparation et la gestion de crise.
- Appui à l'élaboration et l'application des plans de sécurité civile zonaux ou départementaux relevant des compétences de la DRIEE (crues, alimentation en eau potable, ressources hydrocarbures, approvisionnement en électricité, pollution atmosphérique...).
- Exercices zonaux.
- Concours direct aux autorités zonales dans le cadre de la gestion de crise.

# Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Participation aux retours d'expérience des crises majeures.
- Remontée d'information au ministère (via le CMVOA) des crises départementales ou zonales.
- Appui dans la gestion des PIV (points d'importance vitale) relevant du MTES (ex : commission zonale)
- Plan de continuité d'activité de la DRIEE.
- Participation au réseau national des adjoints sécurité défense (piloté par le SDSIE).



# Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Animation avec la mission sécurité défense de la DRIEA du réseau sécurité défense régional (DDT, Unités Départementales DRIEE et DRIEA).
- Organisation et pilotage de l'astreinte régionale H24 de la DRIEE.
- Besoins de formation dans le domaine sécurité défense des DDT et DRIEE.
- Mission d'officier de sécurité pour habilitation défense des agents de la DRIEE le nécessitant.

# Types de crise relevant des compétences de la DRIEE

- Risques naturels :

essentiellement inondations

(service de prévision des crues, UD vis à vis des ICPE et présence en COD, pôle contrôle des ouvrages hydrauliques, service de police de l'eau : station de traitement des eaux, production eau potable, ouvrages relevant loi sur l'eau, service de prévention des risques et des nuisances)

mouvements de terrains : DDT compétente en grande couronne.



# Approvisionnement énergétique

RETAP RESEAU = mode d'action intégré relatif au rétablissement ou à l'approvisionnement d'urgence des réseaux (électricité, eau, gaz, hydrocarbures, télécommunication) dans les dispositions générales ORSEC.

Décliné au niveau zonal et départemental.

Crises gérées par les opérateurs.

Si les capacités de l'opérateur sont dépassés, il y aura intervention de l'État.

## Rôle de la DRIEE :

Le service énergie de la DRIEE peut contribuer à l'élaboration et à l'application du plan RETAP Réseau dans les domaines de l'énergie :

- Electricité
- Hydrocarbures
- Gaz /réseau de chaleur /froid



# Pollution atmosphérique

- Le service énergie climat véhicule de la DRIEE participe à la procédure d'information et d'alerte en cas de pollution atmosphérique (arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016).
- La DRIEE participe au comité des experts et à celui des élus qui précèdent la prise de mesure par le Préfet de police en cas de dépassement des seuils d'alerte ou de persistance des seuils d'information.
- En cas de dépassement des seuils d'alerte, des mesures sont prévues à destination du secteur industriel .
- Dans ce cas, c'est la DRIEE qui informe les ICPE concernées.



# Prévention des risques technologiques

- Les installations classées sont contrôlées et réglementées par les inspecteurs de l'environnement des Unités Départementales de la DRIEE (pilotage régional par le service de Prévention des Risques et des Nuisances).
- Celles présentant des risques technologiques élevés sont classés AS autorisation servitude (dits Seveso seuil haut)
- En Ile de France : au total 94 sites Seveso dont 37 seuils hauts et 57 seuils bas .

# Prévention des risques technologiques

- En cas d'accident sur des sites Seveso seuil haut :
  - Plan d'opération interne (POI) déclenché par l'exploitant : organisation et moyens pour maintenir l'accident au périmètre de son site..
  - Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le Préfet (disposition ORSEC mobilisant les services de secours et des services de l'État). Le périmètre du PPI dépend de l'étude de dangers.

Attention !

Certains sites Seveso sont situés sur plusieurs départements ou à proximité d'un autre département : besoin de coordination de l'organisation en cas de crise.

Certains accidents sur des ICPE non SEVESO peuvent occasionner des impacts aussi importants que les Seveso alors qu'il n'existe ni POI ni PPI.



# Rôles de la DRIEE en cas d'accident sur des Sites Seveso

**La DRIEE n'est pas un service d'intervention comme les pompiers ou les services de police.**

- Cependant le Préfet peut faire appel à la DRIEE pour avoir un appui technique du fait de la connaissance de l'installation (étude d'impact et des dangers). S'il arme le COD, en général le chef de l'UD ou son adjoint y sera appelé.
- En cas de situation d'urgence (incendie, dégagement de produit toxique) la DRIEE peut faire appel à la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence fournie par l'INERIS 24h/24)
- La DRIEE peut proposer au Préfet des mesures de protection de l'environnement prescrite à l'exploitant (gestion des déchets, des eaux d'extinction).



# Sites Seveso et malveillance

- 2015 : attentat et actes de malveillance sur 2 sites Seveso
- Nécessité de renforcer la protection des sites Seveso contre la malveillance.
- L'Instruction du 30/07/2015 a lancé une action interministérielle (Ecologie et Intérieur) qui a permis l'inspection commune de tous les sites Seveso SH et SB (par inspecteur ICPE et référent sûreté des préfetures).
- Ces inspections (92 contrôles) ont permis de déterminer quels sites Seveso pourraient être proposés pour devenir PIV (pont d'importance vitale) en raison de la dangerosité des conséquences de malveillance.
- 4 sites ont été proposés (2 en 77, 1 en 91 et 1 en 93).



# Sites Seveso et sûreté

- Publication de 2 instructions sur la mise à disposition et la communication de documents potentiellement sensibles pouvant faciliter des actes de malveillance :

-IG19/05/2016 (sites Seveso) :

suppression des sites internet des préfetures et DREAL de documents sensibles (EDD, document préparatoire PPRT, plan indiquant les zones sensibles...)

-IG06/11/2017 (Seveso et toutes ICPE si cas particulier) :

hiérarchisation des documents sous la responsabilité de l'exploitant (annexe informations sensibles et très sensibles non communicable au public) (idem pour document produit par l'administration)

- Publication de 2 guides (INERIS et SDSIE)
- Formation des inspecteurs des ICPE.

# Action concertée de l'État et des exploitants pour améliorer la sûreté des installations

- La réglementation ICPE traite de la « sécurité » des installations vis à vis du risque industriel.
- L'aspect « sûreté » et malveillance était peu pris en compte avant 2015, sauf si l'installation rentrait dans le secteur des activités d'importance vitale.
- Les événements de 2015 ont déclenché une prise de conscience des pouvoirs publics et de l'industrie pour prendre en compte le risque de malveillance dans les mesures de sécurité.

# Quels actes de malveillance ?

- Pour déterminer les mesures de sûreté, un diagnostic du site pour identifier les actes de malveillance potentielle doit être menée.
- La sensibilité d'un site dépend de :
  - la gravité potentielle de l'attaque
  - la facilité de l'attaque
  - l'attractivité de la cible : impact médiatique ou économique fort.
- Pour se protéger : mettre en place des mesures matérielles, humaines et organisationnelles pour
  - DISSUADER
  - DETECTER
  - ALERTER
  - FREINER

# Exemples de sujets de vigilance

- Vol de produit ou de matériel dont l'usage peut être détourné
- Sabotage
- Attaque informatique
- Survol (attaque) par drones
- Déclenchement d'accident industriel
- Prise d'otages
- Répétition de « petits » événements locaux

# DISSUADER

Toutes mesures rendant difficile l'intrusion :

- clôture, grillage, haie, portail
- éclairage du site
- vidéosurveillance
- poste de contrôle
- protection des systèmes informatiques (notamment commandes à distance et télémaintenance)



# DETECTER

Accueil : configuration et emplacement de l'accueil

Dispositif anti-intrusion

Organisation et formation des gardiens

Gestion des entrées sorties du personnel (badges)

Procédure de contrôle des visiteurs et des livraisons

Inventaire régulier des produits sensibles pour détecter vol

Dialogue entre industriels d'une même zone pour informer d'événements significatifs

Audits de sûreté croisés





# ALERTER

- L'exploitant ne doit pas tenter de neutraliser l'agresseur donc **INDISPENSABLE** d'alerter sans délai les forces de sécurité : appel du 17 / 112 numéros qui doivent être affichés et connus
- **IMPORTANT** de nouer des relations avec les forces de sécurité (réfèrent sûreté à la préfecture). Prévoir des visites régulières du site voire des exercices.

# FREINER

Toutes mesures faisant perdre du temps à l'agresseur :

- Barrières de protection successive jusqu'au point névralgique (plot, sas, porte sécurisée, accès par badge)
- Protection informatique (gestion des droits d'accès, des mots de passe)



# Guides et références pour la protection des sites sensibles :

- Guide SDSIE « sensibilisation à la protection des sites Seveso à des actes de malveillance » DIFFUSION RESTREINTE 2016 mise à jour prévue.
- Guide INERIS « analyse de la vulnérabilité des sites industriels chimiques face aux menaces de malveillance et de terrorisme » 2015
- Guide UIC (réservé aux adhérents)
- Guide CICS « guide pour la protection des sites Seveso et sites industriels sensibles »
- Guide GICAT « protection des sites » 2017
- Fiches conseils et fiches thématiques du site [www.referentsurete.com](http://www.referentsurete.com)
- Guide et recommandations de l'ANSSI : [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)



# Postures vigipirate

Adressées par le SDSIE :

- Aux directions du ministère
- Aux services déconcentrés du ministère (DREAL, DDT...)
- Aux opérateurs OIV qu'il coordonne (énergie, eau, transport)
- A certains opérateurs des secteurs de l'énergie, l'eau potable, les transports et les Seveso seuil haut.

Les préfetures sont informées de la liste des destinataires



# Que faire en cas de signaux faibles ?

- En cas de doute se mettre en contact avec le référent sûreté de la préfecture (police ou gendarmerie).
- Si vous êtes inquiets du comportement d'une personne (suspicion de radicalisation) il existe une plate-forme téléphonique (centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation)
- Numéro vert de la plate-forme : 0 800 005 696



Merci de votre attention.

- Pascal HERITIER

pascal.heritier@developpement-durable.gouv.fr

- Catherine CHOLLET

catherine.chollet@developpement-durable.gouv.fr

